

DISPOSITIF DE SUIVI

- Comité Technique de Suivi des Investissements (CTSI) est mis en place sous l'autorité du Ministre chargé des Finances ;
- Contrôle annuel de l'effectivité et de la conformité des projets agréés et application des sanctions (suspension/retrait des avantages) ;
- Publication annuelle des projets ISR agréés.

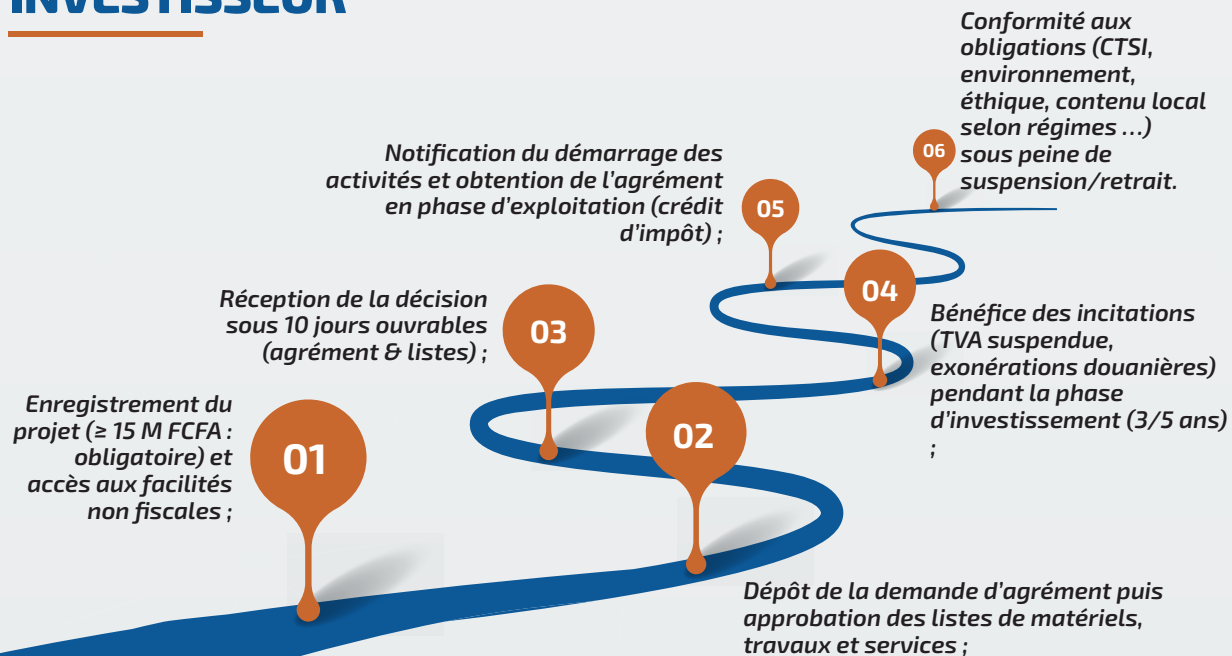
PRÉVENTION & RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- **Mécanismes de règlement amiable** : négociation, conciliation, médiation ;
- **Contentieux** : juridictions sénégalaises, arbitrage international.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES & FINALES

- Les anciens agréments restent applicables jusqu'à leur terme (ou démarrage d'exploitation) ;
- Option d'adhérer au nouveau Code si conditions remplies (pas de cumul des avantages) ;
- Abrogation de la loi 2004-06 et textes antérieurs contraires.

PARCOURS INVESTISSEUR



CODE DES INVESTISSEMENTS

2025

UN CADRE MODERNISÉ ET COMPÉTITIF

- | | |
|--|--|
| 01 Élargissement des secteurs d'activités éligibles et baisse des seuils d'investissement ; | 02 Services de facilitation formellement intégrés au dispositif ; |
| 03 Délais décisionnels : traitement des dossiers en ≤10 jours ouvrables ; | 04 Incitations stables : garanties fiscales et douanières sur 3 ans (Dakar/Thiès) ou 5 ans (autres régions) ; |
| 05 Protections explicites fortes : transfert des capitaux, convertibilité des devises, accès aux matières premières ; | 06 Guichet unique digital : procédures entièrement dématérialisées ; |
| 07 Prévention des différends : mécanisme de gestion des griefs et instauration d'un Comité Technique de Suivi et d'Investissement (CTSI) ; | 08 Introduction de nouveaux régimes ciblés : Investissements Stratégiques, Investissement Socialement Responsable. |



ÉLIGIBILITÉ & PRINCIPES

- Accès ouvert aux investisseurs nationaux et étrangers, avec **égalité de traitement** ;
- **Enregistrement au Répertoire des Investisseurs obligatoire dès 15 Millions FCFA** d'investissement, optionnel en-dessous, donnant accès aux facilités non fiscales ;
- **Respect du droit de l'État** de réglementer pour l'intérêt public et le développement durable.

GARANTIES & OBLIGATIONS

- Protection contre les abus administratifs et judiciaires (référence au droit international coutumier) ;
- Respect des normes environnementales, éthiques et sociales (OIT, anticorruption, concurrence loyale) ;
- Reporting annuel sous 90 jours après clôture de l'exercice.

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

- **Deux étapes** :
 1. Agrément en phase d'investissement (phase d'installation) ;
 2. Agrément en phase d'exploitation (après notification de démarrage).
- **Durée de validité de l'agrément** : 3 ans (Dakar/Thiès) ou 5 ans (autres régions) ;
- **Sanctions** : Retrait possible en cas de manquement, avec délai de grâce ≤3 mois.

AVANTAGES NON FISCAUX & FACILITÉS

- **Appui à la formation** initiale & continue du personnel pour entreprises enregistrées ;
- **Foncier & zones aménagées** : création de ZAI par l'État/CT/privés et affectation possible en bail emphytéotique ;
- **Souplesse RH** en phase d'exploitation : CDD possibles jusqu'à 5 ans pour activités liées à l'agrément ;
- **Digitalisation** : plateforme interconnectée aux administrations pour dématérialiser l'ensemble des procédures (enregistrement - agrément - listes - formalités).
- **Accompagnement administratif** (suivi rapproché) ;

AVANTAGES FISCAUX & DOUANIERS

- **Phase d'investissement (durée)**
 - 3 ans (Dakar/Thiès), 5 ans (autres régions) ; ne s'étend pas au-delà de la première opération d'exploitation.
- **Éligibilité – régime de droit commun**
 - PME avec projet ≥ 15 Millions FCFA et durée d'exécution alignée (3/5 ans) ;
 - Autres investisseurs selon seuils du CGI ;
 - Éligibilité aussi en cas d'extension sous conditions.
- **Nature des avantages (Phase d'investissement)**
 - TVA suspendue sur achats locaux & à l'import de biens/équipements strictement destinés au projet ;
 - Exonération de droits de douane sur équipements de production ;
 - Remboursement de TVA suspendue : 12 mois (Dakar/Thiès), 24 mois (autres régions), moratoire possible par arrêté ;
 - Stabilité fiscale & douanière des incitations pendant 3 ou 5 ans (non au-delà de la première opération d'exploitation, obligation de notification).
- **Phase d'exploitation**
 - Crédit d'impôt pour investissement (régime précisé par le CGI/texte d'application).

RÉGIMES PARTICULIERS

Régime des Investissements Stratégiques

- **Critères** : montant de l'investissement, localisation hors de Dakar, secteurs stratégiques, 80% du CA à l'export hors CEDEAO, activités d'import-substitution ;
- **Procédure** : demande via l'organe de promotion, convention signée avec le Ministre des Finances, justification de l'existence des fonds requis ;
- **Contenu de la convention** : nature/montant/durée, avantages conférés, engagements, sanctions, informations significatives ;
- **Engagements** : emploi prioritaire de compétences nationales, achats locaux, transfert de technologies, normes qualité, obligations d'information, frais de dossier ;
- **Sanctions** : remboursement des impôts non acquittés si fraude/manquement, suspension possible pour force majeure (≤ 1 an).

Régime d'Investissement Socialement Responsable

- **Critères** : engagement auprès de la collectivité territoriale à réaliser des investissements économiques & sociaux selon des principes de durabilité, équité, inclusion ; obligatoire pour tout attributaire foncier en ZAI ;
- **Procédure & délais** : avis ESS sous 10 jours ouvrables, décision du Ministre des Finances sous 30 jours ouvrables si dossier complet, publication annuelle des projets ISR agréés ;
- **Engagements (contenu local)** :
 - Emploi de personnel sénégalais (quotas par catégorie) ;
 - Sous-traitance avec PME locales (études, EIES, travaux) ;
 - Transfert de technologies & compétences (plan détaillé : contenu, chronogramme, formation, contrat d'assistance) ;
 - Sanctions : suspension/retrait de l'agrément ISR et résiliation du titre foncier en cas de fraude/manquement.